

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 1 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Traitement hygiénique et désinfection des mains.

Pour plus d'information sur l'indication du produit, se référer à l'étiquette.

Usage : Personnel

1.3 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone d'appel d'urgence ORFILA (INRS) : +33(0)1 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.



SGH02

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs inflammables, catégorie 2.



SGH07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux, catégorie 2.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisations.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs applications.

Inflammable (R 10).

Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir section 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
	Création : 23/03/2020	Version 3
	MAJ 24/04/2020	Page 2 sur 11

Nom du produit SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

Codification

2.2 Eléments d'étiquetage

Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence – Généraux :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudences – Prévention :

P210 Tenir à l'écart des étincelles et flammes nues. Ne pas fumer

Conseils de prudence – Élimination :

P501 Éliminer le produit non utilisé et son récipient comme un déchet dangereux.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1$ % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
Aucun autre danger identifié dans l'état actuel des connaissances.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R : voir section 16.

3.1 Substances

Éthanol – Peroxyde d'hydrogène-glycérol

3.2 Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux			
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6	éthanol	Flam. Liq.2,H225 Eye Irrit., H319	80 %
CAS : 7722 - 84 -1 EINECS : 231-765-0	Peroxyde d'hydrogène	Flam. Liq.2,H225 Eye Irrit., H319 Met.Corr.1, H314	0,125 %

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 3 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Éloigner le sujet du lieu d'exposition, et l'amener au grand air.

Contact avec les yeux : Le cas échéant, enlever les lentilles de contact.

Rincer abondamment à l'eau douce et propre (15 minutes paupières ouvertes) puis laver avec une lotion oculaire de type Dacryosérum.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.
Montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche, ne pas faire vomir sauf en cas d'avis médical contraire. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Se reporter aux préconisations du médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Éloigner du feu les produits comburants.

Éloigner du feu toute matière inflammable.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité : le produit est inflammable

Production possible de gaz/fumées nocives en cas d'incendie : l'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 4 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

5.3 Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants. Combinaison complète de protection.

6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Eviter de respirer les vapeurs.

Sortir la personne de la zone dangereuse et limiter l'accès à cette zone, au besoin, évacuer la zone. Se tenir à l'écart des zones basses où les vapeurs peuvent s'accumuler et s'enflammer. Si possible arrêter les fuites si cela peut être réalisé sans risque.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Endiguer avec des matériaux absorbants non combustibles (ex : sable, terre de diatomée). Stocker les déchets en conteneur fermé, puis éliminer conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4 Référence à d'autres sections

Protection individuelle : se référer à la section 8

Élimination des déchets : se référer à la section 13

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute exposition inutile. Porter des équipements de protection appropriés (voir section 8).

Éviter de respirer des vapeurs. Ne pas mettre en contact avec les yeux. Ne pas ingérer dans l'état.

Ne pas manger, boire ni fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké ou utilisé.

Refermer les emballages après utilisation.

Manipuler :

- Dans le respect des instructions d'emploi reprises sur l'étiquette
- À une température ne dépassant pas 45 °C
- Dans un local bien ventilé.

Prévention des incendies :

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisés.

Conserver à l'écart des matières inflammables.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 5 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

Conserver à l'écart de tout source d'ignition – ne pas fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Température de stockage conseillée : de + 5 °C à +25 °C.

Ne pas dépasser la date de péremption indiquée sur l'emballage.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des matières incompatibles (se reporter à la section 10).

Prévoir une cuve de rétention pour le stockage des grandes quantités.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulières

Usage professionnel exclusivement.

Se référer au paragraphe 1 pour l'indication du produit.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PRODUCTION

Les données de ce chapitre se rapportent au produit spécifiquement désigné dans le présent document. En cas de manipulation concomitante et/ou exposition simultanée à d'autres agents chimiques, ceux-ci doivent impérativement être pris en compte pour le choix des équipements de protection individuelle.

Les VLE/VME (Valeur Limite d'Exposition et Valeur Moyenne d'Exposition) reprises ci-dessous sont mentionnées par le N°CAS de la substance.

8.1 Paramètres de contrôle

Substances	N°CAS	Pays	VME (ppm)	VME (mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)
Éthanol	64-17-5	France (VLEP indicatives – 1982)	1000	1900	5000	9500
Éthanol	64-17-5	États-Unis (ACGIH-2009)	-	-	1000	1880
Éthanol	64-17-5	Allemagne (valeurs MAK-2018)	200	300	-	-
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	France (circulaire-VLEP indicative)	1	1.5	-	-
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	États-Unis (ACGIH) (TLV-TWA))	1	-	-	-
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	Allemagne (Valeurs MAK)	0,5	0,71	-	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés :

S'assurer d'une bonne ventilation des locaux. Les concentrations dans l'atmosphère du lieu de travail ne doivent pas dépasser les valeurs limites données dans les conditions normales d'utilisations.

Protection des yeux / du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Point d'eau à proximité

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 6 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

Protection des mains :

Non concerné.

Protection du corps :

Non concerné. MESURES D'HYGIÈNE : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection respiratoire :

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

Éviter l'inhalation du produit.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: liquide
Couleur	: transparent
Odeur	: caractéristique de l'alcool
pH	: non disponible
Degré alcoolique	: 80%VL ± 5%VL
Brix réfractométrique	: non disponible
Point éclair	: non disponible
Point ébullition	: non disponible
Point de fusion/point de congélation	: non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: non disponible
Pression de vapeur	: non disponible
Densité de vapeur	: non disponible
Densité relative (20/20°C)	: 0,85 g/cm ³ ± 0,02
Solubilité(s)	: entièrement miscible
Coefficient de Partage : n-octanol/eau	: non disponible
Propriétés explosives	: le produit n'est pas explosif, toutefois des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Propriétés comburantes	: non disponible

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de réaction dangereuse si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

10.2 Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Cf. sections 10.1 & 10.2

10.4 Conditions à éviter

Eviter le contact avec toute flamme ou étincelle, la surchauffe. Eviter les rayons directs du soleil.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 7 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

10.5 Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxyde d'azote.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1.1 Substances

Non renseigné

11.1.1.2 Mélange

Les données toxicologiques du mélange (issue d'études ou en application de la méthode conventionnelle) sont décrites ci-dessous.

Toxicité aiguë :

Estimation de la toxicité aiguë (ETA)*

ETA orale : > 2000 mg/kg

*selon la méthode de calcul présentée dans le règlement CLP (Classification, Étiquetage, Emballage) Partie 3 Chapitre 3.1, à partir des données des différents constituants présents dans le produit.

L'ingestion peut entraîner une irritation de l'appareil digestif, une douleur abdominale ainsi que des maux de têtes et des nausées.

Lésions oculaires graves/irritation oculaires :

Irritation oculaire : notamment rougeur de la conjonctive et larmoiements.

Autres informations :

Évaluation de la tolérance cutanée chez le volontaire sain (préparation similaire) :

Bonne compatibilité cutanée

Absence de mise en évidence de potentiel sensibilisant

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut Nationale de Recherche et de Sécurité) :

Peroxyde d'hydrogène (CAS 7722-84-1) : voir la fiche toxicologique n°123.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Le mélange n'est pas classé dangereux pour l'environnement, selon le règlement CE 1272/2008.

12.2 Persistance et dégradabilité

Données non disponibles.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 8 sur 11

Nom du produit SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS

Codification

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Données non disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5 Résultat des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Données non disponibles.

13. ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Les emballages ne doivent pas être réutilisés.

Ne pas déverser le produit dans les cours d'eau.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Emballage souillées :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Code déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

18 01 06* produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

Pour information :

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisation, selon l'application du produit.

Les codes de déchet suivants sont donnés à titre indicatif.

18 = Déchets provenant des soins médicaux ou vétérinaires et/ou de la recherche associée (sauf déchets de cuisine et de restauration ne provenant pas directement de soins médicaux)

20 = Déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectés séparément.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
	Création : 23/03/2020	Version 3
	MAJ 24/04/2020	Page 9 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR2003 – IMDG2012 – OACI/IATA2014).

ADR		IMDG		IATA	
-----	---	------	---	------	---

14.1 Numéro ONU

ADR : 1170 (Code Tunnel : (D/E))

IMDG : 1170

IATA : 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

UN1170 = ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3

IMDG : 3

IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR : II

IMDG : II

IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement

IMDG : non concerné

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	144 601	E2	2	D/E
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	144	E2			
IATA	Classe	2°Etiqu	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ	
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A3 A58 A180	E2	
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A3 A58 A180	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
	Création : 23/03/2020	Version 3
	MAJ 24/04/2020	Page 10 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations et la directive 1999/45/CE

Cette fiche de données de sécurité reprend les informations du rapport sur la sécurité chimique (CSR) conformément au règlement REACH 1907/2006/CE.

- Dispositions particulières

Réglementation françaises ERP (Établissement Recevant du Public) – Stockage des produits inflammables :

- Local à risque courant : stockage <= à 3 litres
- Local à risque particulier moyen : stockage <= à 10 litres

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N°TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Pictogrammes de danger :

GHS02, GHS07

- Mentions d'avertissement

Danger

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues /des surfaces chaudes. - Ne pas fumer
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P242	Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P264	Se laver soigneusement après manipulation
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	FDS/TOT/077	
		Création : 23/03/2020	Version 3
		MAJ 24/04/2020	Page 11 sur 11

Nom du produit **SOLUTION HYDRO-ALCOOLIQUE RECOMMANDÉE
PAR L'OMS POUR L'ANTISEPSIE DES MAINS**

Codification

P370+P378 En cas d'incendie : utiliser pour l'extinction : CO₂, poudre d'extinction
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501 Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses pour la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamations.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.